

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

PRINCIPES GENERAUX

Le service de restauration accueille en priorité les élèves du Lycée des métiers Florian.

Ce service accueille également le personnel de l'établissement. Dans la mesure de ses capacités, il peut être ouvert à des élèves de passage et à des stagiaires en formation continue. A titre exceptionnel ou temporaire, des personnes extérieures à l'établissement en lien avec l'activité éducative peuvent également bénéficier de ce service. Ces acteurs sont désignés ci-après sous l'appellation de commensaux.

Le restaurant scolaire est un service annexe non obligatoire. On n'y demeure que dans la mesure où le contrat de bonne tenue est respecté, conformément aux objectifs fixés par le règlement intérieur en vigueur.

Les élèves doivent respecter la propreté de la salle à manger . Après leur repas, ils rapportent leur plateau et font place nette.

En cas de mauvaise tenue ou d'incorrection grave, le chef d'établissement se réserve le droit de renvoyer un élève de la demi-pension. Cette procédure de renvoi fera généralement suite à un avertissement.

En application de l'article L 214-6 du code de l'Education, le Conseil régional d'Ile-de-France est compétent pour fixer les tarifs de la demi-pension des élèves.

Au lycée des métiers Florian, les frais d'hébergement sont au ticket pour les élèves et pour les commensaux.

Pour les élèves, le prix du repas varie en fonction du quotient familial de la famille (cf la grille actualisée de tarifs sur le document EquiTables du conseil régional d'Ile de France).

Pour les commensaux, les modalités de tarification sont votées par le conseil régional d'Ile de France.

USAGE DE LA CARTE D'ACCES, APPROVISIONNEMENT ET RESERVATION

L'accès au self-service se fait les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 12 heures à 13 heures. Le contrôle de l'accès au restaurant est assuré au moyen d'une carte magnétique, dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La carte d'accès est délivrée gratuitement à chaque demi-pensionnaire lors de sa première inscription. Elle est attribuée pour toute la durée de la scolarité. Elle porte un numéro qui devra être rappelé pour toute opération de gestion. Cette carte demeure sous la responsabilité exclusive de l'élève. Son usage est strictement personnel.

La carte d'accès constitue le seul moyen d'accès au restaurant scolaire. L'utilisateur doit donc en être toujours muni.

L'utilisateur qui perd sa carte, se la fait voler ou la rend inutilisable, doit se présenter au service de l'intendance qui en suspend immédiatement la validité. L'élève la remplace alors à ses frais au prix fixé par le conseil d'administration, soit 6 euros.

Tout usager (élève ou commensal) qui souhaite déjeuner à la demi-pension doit approvisionner son compte et procéder à la réservation de son repas au plus tard pour 9 heures du matin le jour même du déjeuner. La carte est débitée à la réservation du repas.

L'approvisionnement du compte se fait :

- au service de l'intendance, par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Florian ou en espèces. Tout nouvel élève inscrit doit apporter ou envoyer un chèque de 30 euros à la fin du mois d'août et au plus tard le jour de la rentrée. Il sera noté au dos le nom, le prénom et la classe de l'élève.
- par carte bancaire sur le site ent.iledefrance.fr rubrique restauration (l'identifiant et le mot de passe sont délivrés à la rentrée).

Il existe deux possibilités de réservation :

- aux bornes de réservation situées dans le hall au moyen de la carte magnétique
- sur le site ent.iledefrance.fr rubrique restauration

L'oubli de la carte ou la dégradation de celle-ci entraîne le passage de l'élève en fin de service. Il en est de même pour les élèves qui n'ont pas réservé mais seulement dans la limite des repas qui ont été confectionnés. Il est à noter qu'un usager non solvable ne peut en aucun cas accéder au service de demi-pension.

ELEVES BOURSIERS

Les élèves demi-pensionnaires boursiers devront présenter leur notification de bourse afin de déterminer le reversement à effectuer à la famille (ou tuteur légal).

Ils remettent également au service de l'intendance un Relevé d'identité bancaire (RIB). A défaut de présentation en temps opportun, les sommes dues ne pourront être versées que le trimestre suivant.

AIDES FINANCIERES A LA DEMI-PENSION

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières pourront constituer un dossier de demande de fonds social en toute confidentialité auprès de l'assistante sociale du lycée.

REMBOURSEMENT DU SOLDE DE LA CARTE

En cas de solde positif sur la carte en fin d'année scolaire, l'élève majeur ou le responsable légal pourra faire une demande de remboursement du solde restant par écrit en joignant à sa demande un RIB.